

Bonne Semaine des professionnels!

Du 12 au 16 octobre, c'est la *Semaine des professionnels*. Cet événement, organisé par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), rend hommage à la contribution exceptionnelle des membres des ordres professionnels au développement du Québec et au mieux-être de la collectivité.

Les professionnels en chiffres

Voici, en quelques chiffres, le portrait des ordres professionnels au Québec :

- il existe 46 ordres professionnels;
- au 31 mars 2015, les ordres regroupaient plus de 378 000 membres;
- au 31 mars 2015, 8,4 % de la population active du Québec, soit une personne sur 12, était membre d'un ordre professionnel;
- en 2014-2015, les membres des ordres professionnels ont versé plus de 326 M\$ en cotisations pour permettre au système professionnel du Québec d'assurer la protection du public sans qu'il en coûte un sou à l'État.

Présents partout, toujours

Combien de professionnels, membres d'un ordre, côtoyez-vous dans votre vie quotidienne? Vous pensez peut-être à votre médecin, à votre voisin avocat, au notaire qui a rédigé votre testament, aux infirmières dans les hôpitaux, aux technologues professionnels pour une multitude de services.

Dans les faits, ils sont beaucoup plus nombreux et ils sont présents partout. Sachez qu'au total, il existe au Québec [54 professions dites réglementées](#) qui sont encadrées par 46 ordres professionnels.

Une seule mission : protéger le public!

Tous les jours au Québec, des milliers de professionnels posent des milliers d'actes afin de répondre aux demandes ou aux besoins de leurs clients ou de leurs patients. Pour obtenir le permis émis par leur ordre professionnel, ils se sont tous engagés à respecter un code de déontologie, des règles d'éthique ainsi que l'ensemble des lois et règlements qui régissent leur profession. Ils se sont également engagés à maintenir leurs compétences à jour afin d'offrir à leurs patients ou clients des services à la fine pointe des nouvelles connaissances.

Les ordres professionnels sont responsables, en vertu de la loi, de mettre en application divers mécanismes afin de s'assurer que les services rendus par leurs membres répondent aux plus hauts standards de qualité. Ils sont également tenus de vous offrir des recours lorsque vous êtes insatisfaits des services reçus ou lorsque vous vous interrogez sur les agissements ou les façons de faire d'un professionnel.

Ces obligations des ordres professionnels découlent de la mission de protection du public qui leur est confiée par le [Code des professions](#), la loi-cadre qui régit l'ensemble des professions réglementées au Québec.

Pour en apprendre davantage sur le système professionnel et la mission des ordres professionnels, [visitez le site Web du Conseil interprofessionnel du Québec](#).

Pour en apprendre davantage sur la Semaine des professionnels :

Facebook : <http://on.fb.me/1MmE35J>

Twitter : <http://bit.ly/1ituZSv>

LinkedIn : <http://bit.ly/1CV40bO>

YouTube : <http://bit.ly/1IKHwll>